



RESTAURANT MUNICIPAL DE LA GUERCHE

REGLEMENT INTERIEUR

*Approuvé par délibération
du conseil municipal en date du 5 avril 2018*

Commune de SAINT ETIENNE DE MONTLUC

Service affaires scolaires
02 40 86 80 26
restaurant.scolaire@st-etienne-montluc.net

Table des matières

Chapitre 1 – Objectifs et fonctionnement du restaurant scolaire	3
1.1 - Les objectifs	3
1.2 - Gestion du restaurant scolaire	3
Chapitre 2 – Accueil et discipline au restaurant scolaire	4
2.1 - Heures d'ouverture	4
2.2 - Le temps du repas et la discipline	4
Chapitre 3 – Hygiène et santé	4
3.1 - Allergies et autres intolérances	5
Chapitre 4 – Fonctionnement du restaurant scolaire	5
4.1 - Les usagers du service de restauration	5
4.2 - Modalités et gestion des inscriptions	5
4.3 - Actualisation du dossier « famille »	6
4.4 - Tarification	6
4.5 - Paiement des repas	6
4.5.1. Modalités de paiement	
Erreur ! Signet non défini.	
4.5.2. Dispositions en cas d'impayés	6
Chapitre 5 – Application du règlement intérieur	7
5.1 - Exécution	7
5.2 - Acceptation du règlement	7
5.3 - Informatique et libertés	7

Introduction :

Afin de clarifier les modalités du fonctionnement du service de restauration scolaire municipale et de rappeler les règles qui s'imposent aux utilisateurs de ce service, la rédaction d'un règlement intérieur s'est avérée nécessaire.

Chapitre 1 – Objectifs et fonctionnement du restaurant scolaire

1.1 - Les objectifs

Durant l'année scolaire, le restaurant scolaire accueille les enfants sur le site de la Guerche, route de Savenay, à Saint Etienne de Montluc.

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions,
- de s'assurer que tous les enfants mangent,
- de veiller à la sécurité alimentaire,
- de respecter l'équilibre alimentaire,
- de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants,
- de les inciter à goûter à la diversité alimentaire,
- de les initier au tri sélectif.

Le service de restauration scolaire doit permettre l'apprentissage des gestes simples pour les plus jeunes et d'apprendre les règles de vie en collectivité.

- Devenir le plus autonome possible : se servir seul, couper seul sa viande, se servir des ustensiles (couteau, fourchette), débarrasser ses couverts,
- Apprendre à partager, à ne pas gaspiller,
- Respecter les autres enfants et adultes,
- Respecter les règles de vie,
- Prendre son temps pour manger,
- Choisir les copains avec lesquels "il veut manger" mais aussi accepter les autres,
- Goûter aux différents plats, dire "s'il aime ou non",
- Utiliser, ranger et respecter le matériel.

1.2 - Gestion du restaurant scolaire

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'un personnel d'encadrement. Pendant la pause méridienne, ils sont placés sous la responsabilité des animateurs (trices) de la Communauté de communes "Estuaire et Sillon", dans le cadre de la compétence "enfance et jeunesse".

Les repas sont élaborés, sur place, par un prestataire choisi à l'issue d'une procédure de marché public et avec le concours d'agents municipaux.

Les menus du restaurant scolaire sont consultables sur le site internet de la ville.

Une commission extra-municipale "restauration scolaire" se réunit environ deux fois par an pour permettre d'échanger entre les représentants des parents d'élèves, l'équipe enseignante, les élus et le prestataire sur le fonctionnement du service.

Chapitre 2 – Accueil et discipline au restaurant scolaire

2.1 - Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire de la Guerche sont fixées par la municipalité, après consultations des directeurs d'écoles. Ainsi, le restaurant est actuellement ouvert 4 jours par semaine de 11 h 50 à 13 h 55 et le mercredi, de 11 h 50 à 12 h 50.

2.2 - Le temps du repas et la discipline

① Les élèves et les équipes enseignantes ont rédigé des règles de vie pour le temps scolaire applicables sur le temps de la restauration scolaire. Ces dernières doivent absolument être respectées et s'intègrent au présent règlement.

Afin que cette pause-déjeuner se déroule dans les meilleures conditions possibles, pour tous les enfants et également pour le personnel travaillant au sein du service de restauration, il ne sera pas accepté de jouets dans l'enceinte du restaurant scolaire.

En effet, ces derniers peuvent perturber le bon déroulement du service de restauration (plateaux encombrés ou renversés, sacs de jouets portés par l'enfant, disputes entre enfants, etc...).

② Les règles de vie sont identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Le respect mutuel,
- L'obéissance aux règles.

La persistance d'un comportement agité, bruyant, ainsi qu'un refus systématique d'obéissance et une agressivité caractéristique envers les autres enfants et les adultes fera l'objet d'un avertissement.

Si de tels faits ou agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- ☞ un comportement indiscipliné constant et/ou répété,
- ☞ une attitude agressive envers les autres élèves (gestes, insultes, etc.),
- ☞ un manque de respect caractérisé au personnel de service et aux enseignants,
- ☞ des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

et, après avertissement par la mairie, avec un maximum de trois courriers, une mesure d'exclusion temporaire pourra être prononcée par le Maire.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au Maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Chapitre 3 – Hygiène et santé

Afin d'éviter les déplacements durant le repas qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de passer aux toilettes avant ou après le repas.

Les enfants doivent se laver les mains avant de rentrer dans la salle du restaurant scolaire, par mesure d'hygiène en respectant la propreté des sanitaires.

Afin de respecter le travail de l'équipe de restauration, il est demandé aux enfants de respecter les règles de savoir-vivre à table, et notamment de ne pas jouer avec la nourriture.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants dans le restaurant scolaire. En cas d'urgence, le responsable appelle les secours.

En cas de régime alimentaire, il est nécessaire de fournir un certificat médical. En l'absence de celui-ci, tout incident alimentaire lié à l'état de santé de l'enfant reste sous la responsabilité des familles. La famille est aussitôt avertie.

3.1 - Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la direction de l'école ainsi que la mairie lors de l'inscription de l'enfant à l'école auprès du service des affaires scolaires.

En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec la famille, le médecin qui suit l'enfant, le médecin scolaire, le chef d'établissement, l'enseignant et l'adjointe à la vie scolaire.

Ce PAI sera immédiatement porté à la connaissance du personnel qui travaille au restaurant scolaire pour la prise en compte des allergies alimentaires et autres.

Enfin, le restaurant scolaire ne pourra être tenu responsable de la présence dans les produits servant à la confection des repas, de substances contre-indiquées qui ne seraient pas clairement mentionnées sur l'emballage.

Chapitre 4 - Fonctionnement du restaurant scolaire

4.1 - Les usagers du service de restauration

Le service de restauration scolaire est un service public facultatif destiné aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune de Saint Etienne de Montluc : école maternelle et élémentaire de la Guerche et école privée Sainte Marie située 5 rue Amaury d'Acigné.

S'agissant d'un service public à vocation universelle accueillant l'ensemble des élèves fréquentant les écoles, aucun menu particulier n'est possible en dehors des protocoles d'accueil individualisés visés à l'article 3.1.

Ce service est accessible aux élèves âgés de plus de trois ans.

Pour les enfants de l'école maternelle et élémentaire de la Guerche, l'accès se fait directement au restaurant scolaire de la Guerche. A l'école maternelle, plusieurs services se déroulent sous la surveillance du personnel communal. A l'école élémentaire, il s'agit d'un self-service et plusieurs services sont organisés, par roulements successifs, sous la surveillance du personnel présent sur place.

4.2 - Modalités et gestion des inscriptions

Chaque famille qui souhaite que son enfant déjeune au restaurant scolaire doit préalablement acheter ses repas sur le portail "Educasillon". Elle y cochera les jours où les enfants déjeuneront au restaurant scolaire et les règlera directement, en ligne, par carte bancaire, sur le module de paiement sécurisé TIPI.

Les familles ne disposant pas d'internet, peuvent payer directement par chèque (libellé à l'ordre du Trésor public) ou en espèces auprès du service affaires scolaires de la mairie, en respectant le délai mentionné ci-dessus

Toute inscription ou annulation doit se faire sur le portail, jusqu'à 9 h 00 le jour même (les familles ne disposant pas d'internet, ont la possibilité de se présenter en mairie, entre 8 h 30 et 9 h 00, pour effectuer cette démarche).

4.3 - Actualisation du dossier « famille »

Tout changement (adresse, coordonnées téléphoniques familiales ou professionnelles...) devra être porté à la connaissance du service des affaires scolaires de la mairie dans les meilleurs délais.

4.4 - Tarification

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal fin décembre. Ils sont applicables pour l'année scolaire suivante. Ils évoluent tous les ans en tenant compte du coût du service tout en permettant l'accessibilité à tous du restaurant scolaire. Un tarif majoré sera appliqué sur les repas pris sans réservation au préalable.

Lorsque des sorties scolaires sont programmées par les enseignants, le repas n'est pas facturé.

En cas de difficulté pour le paiement des repas de cantine, des aides peuvent être apportées par le Centre communal d'action sociale après étude du dossier déposé par les familles, dans la mesure où les repas sont réservés dans les délais prévus au présent règlement (Informations en mairie, auprès de la personne chargée du C.C.A.S au 02 40 86 80 26).

Prix année scolaire 2020/2021 :

Repas enfant réservé jusqu'à 9 h	3,79 € ⁽¹⁾
Repas non réservé avant 9 h	6,50 € ⁽²⁾
Annulation avant 9 h	avoir de 3,79 €
Annulation après 9 h	pas de remboursement

(1) Délibération du 25 juin 2020

(2) Coût de revient moyen d'un repas / Délibération du 5 avril 2018

4.5 - Paiement des repas

Tout repas pris à la cantine est obligatoirement dû et réglé par la famille lors de la réservation sur le portail "Educasillon".

A défaut, le tarif majoré sera appliqué (cf. article 4.4).

4.5.2. Dispositions en cas d'impayés

En lien avec le Trésor public, la collectivité se réserve le droit de relancer les familles et/ou de les convoquer, si nécessaire, en cas de non paiement des factures de cantine.

De même, en cas de non paiements répétés, et/ou de dette importante pour la restauration scolaire, la commune mettra en place les mesures préconisées par le rapport du 28 mars 2013 rédigé par le Défenseur des droits (autorité indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011), à savoir :

- Une fois l'impayé constaté, une première lettre de relance est envoyée par la municipalité en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées. En cas d'absence de réponse au terme d'un deuxième délai précisé par une deuxième lettre de relance, les parents peuvent être convoqués et orientés vers le C.C.A.S de la commune.
- Si à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille, la commune peut alors émettre un titre exécutoire afin de récupérer sa créance. Ce n'est qu'à l'issue de ces différentes étapes et de l'échec de tout dialogue que la mairie pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant au restaurant scolaire municipal.

Le compte famille doit être soldé à la fin de l'année scolaire pour permettre sa réouverture l'année scolaire suivante.

Chapitre 5 – Application du règlement intérieur

5.1 - Exécution

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur est affiché en mairie, transmis au préfet et disponible sur le site internet de la mairie.

5.2 - Acceptation du règlement

L'inscription à l'école de l'enfant auprès du service municipal des affaires scolaires emporte acceptation par les familles du présent règlement qui leur sera communiqué à cette occasion.

5.3 - Informatique et libertés

Le service des affaires scolaires dispose de moyens informatiques destinés à assurer la gestion de son activité (inscription, fréquentation des enfants, paiement en ligne). Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, les familles bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations qui les concernent en s'adressant au responsable de ce service.

* * *

Ce règlement a été validé par le Conseil Municipal de Saint Etienne de Montluc lors de sa séance publique du 1^{er} juin 2017.

La présente version de ce règlement a été soumise à l'approbation de la commission municipale "Vie Scolaire" du 15 mars 2018, des conseils des écoles maternelle et élémentaire de La Guerche des 20 et 27 mars 2018, puis approuvée par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2018.

Le Maire,

Rémy NICOLEAU

A COMPLETER ET A REMETTRE SIGNE AU SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES :

RESTAURATION MUNICIPALE

Approbation du règlement intérieur

Je soussigné(e), Madame, Monsieur

Représentant légal de (Nom et prénom des enfants) :

.....
.....

Atteste avoir pris connaissance avec mon/mes enfant(s) du présent règlement du restaurant municipal de la Guerche et m'engage à le respecter.

A SAINT ETIENNE DE MONTLUC, le

Autorisations

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

AUTORISE/ N'AUTORISE PAS la prise de photos ou de vidéos de mon/mes enfant(s) durant le temps du midi et leur affichage ou leur diffusion,

AUTORISE/N'AUTORISE PAS la publication de photos ou vidéos de mon/mes enfant(s) dans les publications locales (magazine municipal, site internet, presse locale...),

AUTORISE/N'AUTORISE PAS le responsable du restaurant scolaire à prendre toute mesure médicale d'urgence en cas de besoin et à me contacter.

A SAINT ETIENNE DE MONTLUC, le.....